

CONDITIONS GENERALES DE VENTE – SOCIETE CLIPSO

Généralités

Les présentes conditions prennent effet à compter du 1^{er} avril 2005.

Elles annulent et remplacent toutes autres conditions générales antérieures, écrites ou non écrites pouvant figurer sur nos documents ou convenues par tout autre moyen. Les présentes conditions générales sont le cadre des négociations commerciales, et le vendeur se réserve le droit de ne pas satisfaire à toute demande dérogatoire aux présentes. Toute commande implique l'acceptation de plein droit par l'acheteur de ces conditions générales quelles que soient ses conditions générales d'achat qui ne sont pas opposables au vendeur, même si elles sont communiquées postérieurement aux présentes. Si l'une des clauses des présentes conditions générales de vente se trouvait nulle ou annulée, les autres clauses n'en seraient pas pour autant annulées. Le fait que le vendeur ne fasse pas application à un moment donné d'un quelconque article des présentes conditions ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement des dites conditions générales de vente.

1- Offres- Commandes

Nous nous réservons le droit de modifications non substantielles de nos offres ayant lieu dans le cadre de la fabrication des produits. Entre autres, nous nous réservons le droit de modifications correspondant au progrès technique ou à l'amélioration du produit. Nous sommes en droit d'annuler toute commande, et sommes notamment déliés de toute obligation, en cas de force majeure ou de non respect des délais de nos propres fournisseurs ou donneurs d'ordres empêchant selon les prévisions, soit la fabrication, soit la livraison de fournitures. Sont considérés comme cas de force majeure : les grèves, incendies, inondations, accidents de matériels ou d'outillage, interruption de transports ou toutes autres modifications hors et dans l'entreprise empêchant l'exécution normale et prévisionnelle de nos ventes.

Nos offres ne nous engagent que sous réserve qu'elles aient fait l'objet d'une confirmation de notre part. Toute commande passée par téléphone, télécopie ou tout autre moyen doit faire l'objet d'une confirmation écrite de notre part. Nos confirmations de commandes ou offre de vente mentionnent notamment : la désignation exacte et les spécificités des produits demandés, la quantité, les références éventuelles, le prix convenu, les conditions de paiement, le lieu et la date de livraison s'il est autre que le lieu de facturation, ainsi que les échantillons le cas échéant. Un désaccord éventuel sur les termes de nos confirmations de commande doit faire l'objet d'un courrier qui doit nous parvenir dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la date d'édition de la confirmation.

Toute acceptation de commande est notamment subordonnée à l'absence de demande anormale et au respect de conditions d'encours ayant pu être fixées par notre société. Le vendeur pourra néanmoins subordonner son acceptation de la commande à l'application de conditions particulières de paiement et/ou à une ou plusieurs garanties (cautions, garantie à première demande, etc.) notamment si des incidents de paiement se sont précédemment produits.

Tout additif ou modification de la commande ne nous lie qu'après acceptation écrite de notre part, et dans la mesure où il existe une possibilité technique de réaliser les modifications demandées. Pour des modifications qui ne nous sont pas imputables, nous facturerons les frais d'administration de 150 € HT. Ceci n'est valable que pour des commandes faisant l'objet d'un délai normal de livraison. Les commandes urgentes pour lesquelles nous accordons des délais exceptionnels, ne peuvent faire l'objet d'aucune modification.

Toute suspension ou annulation d'ordre en cours émanant du client, qu'elle qu'en soit la raison, ne peut être acceptée par nous que contre indemnisation de la valeur des marchandises déjà fabriquées, ou commandée auprès de nos propres fournisseurs pour cet ordre.

3. Livraisons

Nos marchandises sont vendues départ usine ou franco, selon les accords conclus entre les clients et rappelés dans nos confirmations de commandes. Notre responsabilité s'arrête lorsque la marchandise a quitté notre dépôt. Nous nous réservons le choix du moyen de transport, étant précisé que de manière usuelle les livraisons s'effectuent par camion.

L'acheteur s'engage donc à souscrire un contrat d'assurance garantissant les risques de pertes, destruction ou vol des marchandises ci-dessus désignées.

Les marchandises voyageant aux risques et périls de l'acheteur, il lui incombe de les vérifier à l'arrivée, de faire toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur, et le cas échéant, d'exercer tout recours contre celui-ci.

En dehors des conditions de garantie prévues aux § 8 et 10, aucun retour de marchandises ne peut être fait sans accord préalable du vendeur.

Le délai de livraison est indicatif et approximatif. Le non-respect du délai de livraison pour des causes extérieures à CLIPSO (transport) ne peut donner lieu ni à indemnité, ni à résiliation de la commande.

Si le retard de livraison nous incombe, le client est tenu de le constater par lettre recommandée en nous consentant un délai supplémentaire de quatre semaines. Passé ce délai, le client peut résilier la commande, sans indemnité de part et d'autre.

En cas de force majeure, pénurie de matière première, catastrophes naturelles ou autres, le délai de livraison sera différé sans qu'aucun dommage et intérêt ne puisse être réclamé.

4. Emballage

Nos envois se font sous emballage approprié aux conditions de transport pour une protection efficace de nos marchandises. Cet emballage ne donne pas lieu à facturation. Si le client désire un envoi en caisse, container, etc. . les frais seront à sa charge.

5. Prix

Les prix et renseignements portés sur les catalogues, prospectus et tarifs ne sont donnés qu'à titre indicatif et valables à un instant donné. Le vendeur se réserve le droit d'apporter toutes modifications de présentation, de forme, de dimension, de conception ou matières à ses productions. La facturation est effectuée au tarif en vigueur à la date d'entrée de la commande sauf accord préalable de notre part.

6. Paiement

Sauf accord dérogatoire constaté dans des conditions particulières de vente, les factures sont payables à 10 jours date de facture par chèque, traite acceptée ou virement. En cas de prorogation de traites, les frais qui en découlent sont à la charge du client. Le non-paiement de nos factures entraîne le blocage des commandes en cours. Aucun escompte ne sera accordé pour règlement comptant à réception. La facture mentionne la date à laquelle le paiement doit intervenir. Les paiements sont faits au domicile du vendeur. Dans l'hypothèse d'informations financières négatives sur le client, de nouveau client, ou de survenance par le passé d'incident de paiement, il pourra être exigé un paiement préalable à l'expédition des marchandises commandées.

Tout retard de paiement par rapport aux dates contractuelles entraînera le paiement de pénalités, dont le taux est fixé à 1,5% par mois de retard. En cas de non-paiement, le recouvrement sera confié à notre service contentieux dont les frais seront automatiquement ajoutés aux montants impayés. Dans tous les cas, une indemnité de 15 % avec un minimum de 75 € sera appliquée au titre de l'intervention de notre service contentieux. L'acheteur s'interdit de prendre motif d'une réclamation contre le vendeur pour différer le règlement d'une échéance en tout ou partie, ou pour apporter une compensation. L'acheteur s'interdit de faire de la compensation de paiement avec toute somme éventuellement due par le vendeur.

7. Clause de réserve de propriété

Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires, dans les termes de la loi du 12 mai 1980. Le non paiement, même partiel, de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens. Le droit de revendication s'exerce même dans le cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire de l'acheteur. En cas de revendication, la vente sera résiliée de plein droit. L'acheteur devra à ses frais, risques et périls restituer les produits impayés, après demande valant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception ; les produits en stock chez l'acheteur sont présumés être ceux impayés. La reprise de possession des produits par le vendeur n'est pas exclusive d'autres procédures judiciaires que le vendeur pourrait exercer. Nonobstant les dispositions ci-dessus, l'acheteur assume néanmoins à compter de la livraison, au sens de l'article 3 des présentes les risques de pertes ou de détérioration de ces biens ainsi que la responsabilité des dommages qu'ils pourraient occasionner. L'acheteur s'engage, en conséquence, à souscrire, dès à présent, auprès de la compagnie de son choix, un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, vol ou destructions des marchandises désignées. Les marchandises resteront la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de leur prix, mais l'acheteur en deviendra cependant responsable dès leur remise matérielle, le transfert de possession entraînant celui des risques.

8. Réclamation- Restitution des marchandises

Il appartient à l'acheteur de vérifier les expéditions à l'arrivée et d'exercer, s'il y a lieu, ses recours contre les transporteurs. Le contrôle des produits doit avoir lieu dans les 48 heures qui suivent la livraison. Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, l'acheteur devra informer le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai fixé ci-dessus de tous vices apparents ou défaut de conformité des produits livrés. Passé le délai fixé ci-dessus, toute réclamation de quelque nature que ce soit sera considérée comme irrecevable. En l'absence de réserves, les livraisons seront réputées effectuées au moment de la réception, correctement et conformes au bon de livraison. Le défaut de conformité d'une partie de la livraison ne dispense pas l'acheteur de son obligation de payer les produits pour lesquels il n'existe aucune contestation. Le vendeur n'est pas responsable des fautes ou des erreurs qui auraient échappées au client.

Certains de nos produits sont imprimés et donnent lieu à l'exécution préalable d'une maquette et le « bon à tirer » est alors donné sur maquette par l'acheteur. Lorsque « le bon à tirer » a été donné par l'acheteur, d'une part il engage sa responsabilité et dégage la nôtre, et d'autre part l'acheteur ne peut refuser la marchandise si celle-ci est conforme à la commande.

La société CLIPSO n'est responsable que de la conformité des marchandises par rapport à la commande et non de leur appréciation. Une différence de nuance dans la teinte des produits ou de forme des personnalisations demandées ne constitue pas un motif de refus. Les réclamations sur la conformité des produits visées au présent article ne seront étudiées que si elles sont faites par écrit dans un délai qui n'excède pas 30 jours à compter de la date de livraison. Le vendeur garantit la conformité des produits commercialisés avec la fiche technique des produits, ainsi que contre tout vice de fabrication. En tant que de besoin, la responsabilité du vendeur se limite exclusivement au remplacement des produits défectueux. Il ne peut être tenu en aucun cas responsable du préjudice occasionné par les retards ou pertes de temps, ou vice caché de la fourniture incriminée.

En cas de désaccord sur les modalités de la restitution des marchandises, celle-ci pourra être obtenue par décision du Tribunal auquel les parties accordent compétence. La même décision désignera un expert en vue de constater l'état du matériel restitué et d'en fixer la valeur au jour de sa reprise. Sur cette base les comptes des parties seront liquidés sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts qui pourraient être dus par l'acheteur en réparation du préjudice subi par le vendeur du fait de la résolution de la vente.

9. Conditions et limitations de garantie

Le vendeur garantit ses produits pour une durée de dix ans contre tout vice lié affectant la bonne tenue des produits au chaud comme au froid, ou l'altération des couleurs dans des conditions normales d'exposition à la lumière, à l'exclusion de toute autre garantie de quelque nature que ce soit. De convention expresse, les produits devant être posés par des professionnels ayant reçu une formation aux techniques de pose spécifiques des produits CLIPSO, le vendeur décline toute responsabilité, quelle qu'elle soit, dans l'hypothèse où les produits auraient été posés par un personnel non formé aux techniques CLIPSO.

La responsabilité du Fabricant est exclue :

- pour les défauts provenant d'une conception spécifique réalisée par le Client
- pour les défauts qui résultent en tout ou partie de l'usure normale, des détériorations ou accidents imputables au Client ou à un tiers
- en cas de modification des produits,
- les impressions ne sont pas garanties,
- d'utilisation anormale atypique ou non conforme aux règles de l'art ou aux préconisations ou recommandations de CLIPSO des produits,
- en cas de pose des produits par du personnel non formé aux techniques spécifiques de pose de la société CLIPSO comme il a été dit ci avant.

Le Client se porte garant de la renonciation à recours de ses assureurs ou de tiers en relation contractuelle avec lui, contre le vendeur ou ses assureurs au-delà des limites et exclusions fixées ci-dessus. La garantie du vendeur est toujours limitée au remplacement partiel ou total de la marchandise qui serait reconnue défectueuse, à l'exclusion de toute responsabilité ou indemnité à quelque titre que ce soit. La responsabilité civile du vendeur, toutes causes confondues, à l'exception des dommages corporels et de la faute lourde, est limitée à une somme plafonnée au montant encaissé au titre de la cession des produits.

10. Résiliations, Suspension.

En cas d'arrêt de l'activité commerciale de l'acheteur par maladie, décès ou toute autre cause, de dissolution de la société contractante, de cession, de procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, enfin de retard dans les paiements, le vendeur a le droit, sans mise en demeure préalable, d'arrêter les livraisons, de résilier les marchés ou d'exiger des garanties pour en poursuivre l'exécution.

11 . Propriété intellectuelle et savoir-faire des documents et des produits

Tous les droits de propriété intellectuelle, ainsi que le savoir-faire incorporés dans les documents transmis, les produits livrés et les prestations réalisées demeurent la propriété exclusive du Fabricant. Toute cession de droit de propriété intellectuelle ou de savoir-faire doit faire l'objet d'un contrat avec le Fabricant.

Le Fabricant se réserve le droit de disposer de son savoir-faire et des résultats de ses propres travaux de recherche et de développement.

12. Contestations – Attribution de Juridiction

En cas de litige quel qu'il soit, lié au présent contrat, à sa formation, son interprétation, son exécution ou sa cessation, les parties s'engagent à se rencontrer pour tenter un règlement amiable.

Tous différends découlant du présent contrat ou en relation avec celui-ci qui n'auraient pu être réglés à l'amiable seront tranchés définitivement par le Tribunal Commercial du siège du CONCEDANT.